

# **GE\_GERICHTE A/1188/2019 vom 25. Mai 2020**

GE Cour de justice, 2020-05-25, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_1188\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1188_2019)

FR: GE\_GERICHTE A/1188/2019 du 25 mai 2020

IT: GE\_GERICHTE A/1188/2019 del 25 maggio 2020

## **Erwägungen**

### **E. 6**

Capacité de travail 6.1 Dater la survenance de l'incapacité de travail durable pour chaque diagnostic, indiquer son taux pour chaque diagnostic et détailler l'évolution de ce taux pour chaque diagnostic. 6.2 Quelle est la capacité de travail de la personne expertisée dans son activité habituelle ? 6.3 Quelle est la capacité de travail de la personne expertisée dans une activité adaptée ? 6.3.1 Indiquer depuis quand une telle activité adaptée est exigible et quel est le domaine d'activité adapté. 6.3.2 En particulier la personne expertisée était-elle capable de travailler à 50 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et à 100 % depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017 ? Si non pourquoi ? 6.4 Dire s'il y a une diminution de rendement et la chiffrer.

### **E. 7**

Traitement 7.1 Examen du traitement suivi par la personne expertisée et analyse de son adéquation. 7.2 La personne expertisée a-t-elle fait preuve de résistance à l'égard des traitements proposés ? La compliance est-elle bonne ? 7.3 Dans quelle mesure les traitements ont-ils été mis à profit ou négligés ? 7.4 Propositions thérapeutiques et analyse de leurs effets sur la capacité de travail de la personne expertisée.

### **E. 8**

Appréciation d'avis médicaux du dossier 8.1 Êtes-vous d'accord avec les avis médicaux du SMR, des experts s'étant déjà prononcés et des médecins traitants ? En particulier avec les diagnostics posés et l'estimation de la capacité de travail de la personne expertisée ? Si non, pourquoi ? 8.1.2 En particulier, êtes-vous d'accord avec l'avis du Dr P\_\_\_\_\_ (expertise CEMEDEX du 10 janvier 2018 p. 27) ? Soit : - avec le fait qu'une grossesse est le meilleur traitement de l'endométriose ? - avec le fait que l'état de santé de la personne expertisée ne s'étant pas amélioré durant sa grossesse, cela implique une composante psychique ? - avec le fait que l'endométriose, prise en charge correctement, n'entraîne aucune incapacité de travail ? 9. Quel est le pronostic ? 10. Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles envisageables ? 11. Faire toutes autres observations ou suggestions utiles E. Invite l'expert à déposer son rapport en trois exemplaires dans les meilleurs délais auprès de la chambre de céans. F. Réserve le fond ainsi que le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond. La greffière Julia BARRY La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.